



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2022-131

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2022

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet

63-2022-10-17-00001 - Arrêté préfectoral 20221535 portant désignation des stations essences réservées aux véhicules prioritaires (4 pages)	Page 3
63-2022-10-17-00002 - Arrêté préfectoral 20221536 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (2 pages)	Page 8

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-10-17-00001

Arrêté préfectoral 20221535 portant désignation
des stations essences réservées aux véhicules
prioritaires

A R R E T E

portant désignation des stations-services du département du Puy-de-Dôme mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 742-12 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et suivants ;

VU le Code de la défense, notamment les articles L. 2213-1 et suivants, ainsi que les articles R. 2213-1 et suivants ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le plan ORSEC départemental « hydrocarbures » approuvé le 11 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel des événements en lien avec les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations-services du département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que le défaut d'approvisionnement en carburant est susceptible de compromettre les déplacements des véhicules qui assurent des missions indispensables et urgentes ou la satisfaction des besoins essentiels de la population ;

CONSIDÉRANT les difficultés constatées et qui perdurent sur de nombreuses stations-services du département ;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par des mesures adaptant les modalités de distribution de carburant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de Cabinet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du 18/10/2020 et jusqu'au 24/10/2022, les stations-services du département du Puy-de-Dôme mentionnées dans l'annexe 1 du présent arrêté sont réservées, selon les modalités précisées pour chaque station, à l'approvisionnement en carburant des véhicules participants à la satisfaction des besoins des activités listées à l'annexe 2.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux gérants des stations-services mobilisées à cet effet. La station-service procédera à l'affichage d'une copie du présent arrêté sur l'aire de distribution.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissements, la commandante du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental de la Police Nationale, les maires, les détaillants, gérants et exploitants de stations-service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2022

Le Préfet,

Philippe CHORIN

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

ANNEXE 1

Liste des stations-services réservées à l'approvisionnement en carburant des véhicules prioritaires

COMMUNE	ADRESSE	ENSEIGNE	MODALITÉS D'ACCÈS AUX POMPES DÉDIÉES
AMBERT	Route du Puy	INTERMARCHE	12h - 14h
CLERMONT-FERRAND	31 avenue du Brézet	LECLERC LE BREZET	Signalement à l'agent de sécurité sur site
CLERMONT-FERRAND	Boulevard Saint-Jean	GEANT CASINO	8h - 10h tous les jours 14h-16h (sauf mardi et vendredi)
COURPIERE	6 Route d'Ambert	PIREYRE PASCAL ENERGY	7h - 19h
COURPIERE	54 avenue de Thiers	INTERMARCHE	8h - 10h
ISSOIRE	Rue Jean Bigot	CARREFOUR	Se déclarer à l'agent de sécurité
LA BOURBOULE	815 boulevard des Vernières	AUCHAN	Se déclarer à l'agent de sécurité
PIONSAT	1 route du Général Desaix	GARAGE DU CHÂTEAU ELAN	Horaires d'ouverture habituels
PIONSAT	21 route de Lafayette	INTERMARCHE CONTACT	Horaires d'ouverture habituels
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	Lieudit Theix RD2089	GARAGE DE THEIX ESSO	Station exclusivement dédiée aux véhicules prioritaires
SAINT-GERVAIS D'Auvergne	Rue du Général Desaix	CARREFOUR CONTACT	Horaires d'ouverture habituels
THIERS	38 avenue du Général de Gaulle	PIREYRE FIOUL BIG APPLE	10h - 12h

ANNEXE 2

Liste des véhicules prioritaires

- Véhicules sérigraphiés et banalisés de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de police municipale, des douanes, des services pénitentiaires
- Véhicules opérationnels des services de secours et d'incendie
- Véhicules du SAMU et du SMUR
- Véhicules sérigraphiés des associations agréées de sécurité civile
- Véhicules de transports sanitaires (ambulances hospitalières et privées agréées)
- Véhicules nécessaires à l'approvisionnement logistique des établissements de santé
- Véhicules de transport de produits sanguins, pharmaceutiques et d'oxygène
- Véhicules des laboratoires de biologie médicale
- Véhicules des médecins, des infirmiers, des personnels hospitaliers, des professionnels paramédicaux et des personnels des services de soins à domicile au profit des personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap
- Véhicules des vétérinaires
- Véhicules des services funéraires
- Transports scolaires
- Véhicules de collecte des ordures ménagères et des déchets hospitaliers
- Véhicules d'urgence disposant d'avertisseurs sonores et lumineux (EDF, ENGIE, ENEDIS, GRDF, télécommunications...)
- Véhicules de transport d'hydrocarbures
- Véhicules de transport de fonds
- Véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF et des opérateurs de transport
- Véhicules de dépannage routier
- Véhicules de taxi conventionnés CPAM
- Véhicules des organismes intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-10-17-00002

Arrêté préfectoral 20221536 portant interdiction
de vente de carburant sous forme conditionnée

**Arrêté préfectoral n°
portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons,
etc.) dans les stations-service du département du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 4°;

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20221493 du 10 octobre 2022 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) dans les stations-service du département du Puy-de-Dôme jusqu'au lundi 17 octobre 2022 à minuit ;

Considérant que le carburant, essence ou gasoil, est soumis à une réglementation relative au transport des marchandises dangereuses qui impose le respect de règles strictes pour son transport et son stockage, peu compatibles, notamment, avec son transport dans un véhicule léger ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection et la sécurité des personnes face au danger et risques d'accidents graves que pourraient provoquer le transport de ces matières et le stockage inapproprié ;

Considérant également les risques de troubles à l'ordre public que pourrait entraîner l'usage de ces produits dangereux à d'autres fins que ceux auxquels ils sont destinés ;

Considérant la sur-consommation constatée dans le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant la nécessité d'éviter la constitution de sur-stocks de prudence ;

Considérant les différents incidents survenus sur la voie publique et dans des lieux de vente de carburant ces derniers jours ;

Considérant la persistance des difficultés d'approvisionnement en carburants ;

Sur proposition de M. le Directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'interdiction de la vente et de l'achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) dans des récipients transportables manuellement sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme est **prolongée jusqu'au lundi 24 octobre 2022 à minuit**.

Article 2 : Les détaillants, gérants et exploitants de stations-service, y compris celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction mentionnée dans l'article 1^{er} du présent arrêté afin d'en informer les usagers.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département du Puy-de-Dôme accessible à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/recueils-des-actes-administratifs-puy-de-dome-r1296.html>

Article 6 : M. le Directeur de cabinet du préfet, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissements, les maires, le directeur départemental de la police nationale et la commandante du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2022

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>